

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	GAL Uzège-Pont du Gard
ACTION	N°2 Faire de la créativité un vecteur de développement économique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	23 octobre 2015 correspondant à la date de sélection du GAL
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION	
a) Orientations stratégiques du programme LEADER	
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l’innovation dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d’agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P6: promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement économique solidaire - une dynamique du vivre ensemble 	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Éléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux artisans et savoir-faire locaux, ▪ Des pôles céramiques de renom (Saint Quentin la Poterie, Uzès, Lussan...), ▪ Un pôle d’excellence autour de la Pierre du Pont du Gard ▪ Des centres de formations spécifiques (lycée des métiers d’art, centre de formation sur l’attelage...) ▪ Des manifestations et lieux s’y rattachant (galeries, musées, festivals...) ▪ Un tissu dense de TPE (98% des entreprises) ▪ L’artisanat un secteur d’activité prédominant ▪ L’artisanat d’art une spécificité locale (67 artisans d’art) ▪ Manque de structuration collective et de synergie <p>L’Uzège-Pont du Gard a su développer au fil du temps un certain nombre de savoir-faire spécifiques dans le secteur des métiers d’art, comme la poterie, la céramique, et compte de nombreux artisans d’art (67 chefs d’entreprises ont un titre d’artisan d’art sur le Pays, représentant 21% de l’ensemble des artisans d’art du département). Un potentiel artistique et créatif diffus existe avec la présence de galeries d’art, de manifestations spécifiques, d’artisans...</p> <p>Le développement, la structuration et la valorisation de cette filière de la créativité peut être porteur d’opportunité de développement économique, d’autant que des centres de formation existent localement. Parallèlement, la richesse économique du territoire est basée sur une économie traditionnelle fortement marquée par le tourisme et l’agriculture qu’il convient de soutenir en favorisant les initiatives innovantes de développement.</p> <p>Les efforts devront également être concentrés sur les synergies entre l’économie créative et l’économie traditionnelle, pour renforcer l’image de marque du territoire.</p> <p><u>Objectifs opérationnels et stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer la filière de l’économie créative ▪ Diffuser le potentiel créatif à l’ensemble de l’économie locale ▪ Créer des passerelles entre les activités dites « traditionnelles » et les activités dites « créatives » ▪ Valoriser, transmettre et pérenniser des savoir-faire, techniques, métiers et entreprises 	

c) Effets attendus

- La filière de l'économie créative est structurée
- Les savoir-faire locaux et les compétences sont valorisés et transmis
- Des liens sont créés entre économie « traditionnelle » et « économie créative »

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Accueil et pérennité d'activités économiques créatives

- 1.1. réalisation d'études visant à caractériser le potentiel créatif du territoire
- 1.2. organisation et animation de réunions visant à structurer les acteurs de l'économie créative
- 1.3. organisation de journées techniques, de formation, et d'accompagnement en vue de l'obtention d'une qualification ou d'un label
- 1.4. installation d'entreprise créatives
- 1.5. développement et transmission d'entreprises créatives

2. Démarches d'innovation et de créativité dans l'économie locale

- 2.1. organisation et animation de journées d'échanges et de partage d'expériences entre entreprises locales et acteurs de l'économie créative
- 2.2. mise en place d'outils de promotion des savoir-faire locaux
- 2.3. projets expérimentaux issus de collaborations entre acteurs de l'économie traditionnelle et de l'économie créative
- 2.4. projets innovants et expérimentaux développés au sein de l'économie traditionnelle

3. Initiatives innovantes de transmission de savoirs et savoir-faire locaux

- 3.1. investissements dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises
- 3.2. actions confortant l'ancrage local des compétences et des savoir-faire
- 3.3. actions favorisant l'insertion professionnelle
- 3.4. organisation et animation de journées d'échanges et de partage d'expériences entre détenteurs du savoir et autres publics

4. Promotion / valorisation des activités créatives du territoire

- 4.1. émergence et au développement de circuits découvertes des métiers et savoir-faire locaux
- 4.2. création et aménagement d'espaces de valorisation de la créativité locale
- 4.3. organisation d'événements valorisant le potentiel créatif et artisanal local
- 4.4. soutien à la participation à des événements de valorisation des activités créatives locales

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Organismes consulaires,
- Associations,
- Entreprises individuelles,
- PME au sens communautaire
- Syndicats Mixtes
- Exploitants agricoles

- Sociétés coopératives

6. COÛTS ADMISSIBLES

Pour les opérations relevant de l'Action n°1 « accueil et pérennité d'activités économiques créatives », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception logistique (location de salles, matériel de formation), support pédagogique, intervention des formateurs, prestation de service des intervenants
- Prestation externe
- Honoraires d'architectes
- Diagnostic et/ou études pré-opérationnelles ou opérationnelles
- Conception de supports de communication

Dépenses matérielles :

- Location de matériel pour l'organisation de réunions et de formations
- Rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériaux, matériels et équipements (y compris roulant)
- Impression de supports de communication

Pour les opérations relevant de l'action n°2 « démarches d'innovation et de créativité dans l'économie locale », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception logistique (location de salles, matériel de formation), support pédagogique, intervention des formateurs, prestation de service des intervenants
- Prestation externe
- Honoraires d'architectes
- Diagnostic et/ou études pré-opérationnelles ou opérationnelles
- Conception de supports de communication

Dépenses matérielles :

- Location de matériel pour l'organisation de réunions et de formations
- Rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériaux, matériel et équipements (y compris roulant)
- Impression de supports de communication

Pour les opérations relevant de l'action n° 3 « initiatives innovantes de transmission de savoirs et savoir-faire locaux », les dépenses suivantes sont éligibles

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception logistique (location de salles, matériel de formation), support pédagogique, intervention des formateurs, prestation de service des intervenants
- Prestation externe
- Diagnostic et/ou études pré-opérationnelles ou opérationnelles
- Conception de supports de communication

Dépenses matérielles :

- Location de matériel
- Prestations privées de transports de personnes (Bus et minibus avec chauffeurs)
- Rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériaux, matériel et équipements (y compris roulant)
- Impression de supports de communication

Pour les opérations relevant de l'action n°4 « promotion / valorisation des activités créatives du territoire », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestation externe
- Diagnostic et/ou études pré-opérationnelles ou opérationnelles
- Conception de supports de communication et signalétique

Dépenses matérielles :

- Location de matériel
- Prestations privées de transports de personnes (Bus et mini-bus avec chauffeurs)
- Rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériaux, matériel et équipements (y compris roulant)
- Impression de supports de communication
- Signalétique

Pour les opérations relevant de l'action n°4.3. « organisation d'événements valorisant le potentiel créatif et artisanal local » les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Prestation de service externe (communication, conférence, animation, sécurité, technique, scénographie)

Dépenses matérielles :

- Prestation de service externe (technique, scénographie)
- Prestations privées de transports de personnes (Bus et mini-bus avec chauffeurs)
- Frais de déplacements des intervenants professionnels
- Frais d'hébergement des intervenants professionnels
- Frais de restauration des intervenants professionnels
- Frais d'impression des supports de communication
- Achat d'espaces publicitaires hors presse Gardoise
- Location de matériel et équipement

Pour les opérations relevant de l'action n° 4. « soutien à la participation à des événements de valorisation des activités créatives locales », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Prestation externe de conception de supports de communication

Dépenses matérielles :

- Frais de déplacements en dehors du périmètre du GAL rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement en dehors du périmètre du GAL rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration en dehors du périmètre du GAL rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Location et aménagement de stand
- Frais d'impression de supports de communication

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Les bénéficiaires PME au sens communautaire, entreprises individuelles, exploitants agricoles et sociétés coopératives devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

Conditions d'éligibilité du projet :

Pour les opérations relevant de l'action n° 4.4. « soutien à la participation à des événements de valorisation des activités créatives locales » : l'évènement doit se tenir hors du territoire du GAL

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes de sélection suivants :

Respect des fondamentaux Leader :

- Intégration à la stratégie locale de développement « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard » et pertinence du projet par rapport à cette stratégie et aux objectifs transversaux
- Caractère innovant et/ou expérimental des projets
- Dimension partenariale du projet
- Transférabilité / Communication

Qualité du projet

Impact social

Impact économique

Impact environnemental et plus-value environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le Taux maximal d'aide publique est de 80%, sauf :

- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) Entreprise individuelle, Exploitant agricole, PME au sens communautaire ou Société coopérative ;
- 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public).

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plancher de 3 000 € d'aide publique

Plafond de 120 000 € d'aide publique

Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale Aux critères de sélection tels que définis dans la grille de sélection validée par le Comité de programmation du GAL

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

- Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Évaluation ex-post
- Questions évaluatives : De quelle manière les projets ont contribué à développer la filière de l'économie créative ?

▪ Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'entreprises de l'économie créative accueillis ou maintenues	6
Réalisation	Nombre de journées d'animation et d'échanges entre les acteurs économiques locaux	10
Réalisation	Nombre de collaborations entre acteurs de l'économie créative et de l'économie traditionnelle	5
Résultats	Taux de croissance des activités créatives sur le territoire	Entre 0 et 5 %